

Recommandations

Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale
16^{ième} session
New-York, du 4 au 14 décembre 2017

*En dépit des avancées dans la mise en œuvre des mesures prévues dans l'Accord pour la paix et la réconciliation, l'État malien peine à maintenir un cadre sécuritaire pour protéger et faciliter l'accès des victimes des crimes les plus graves, et particulièrement celles du Nord, à leur droit à la vérité, à la justice et aux réparations. Sur la base à la fois de leur travail d'accompagnement juridique des victimes des crimes commis dans le contexte du conflit au Mali et des consultations des principaux acteurs de la lutte contre l'impunité, y compris des représentants de l'État, des groupes armés, des acteurs de la chaîne pénale et de la société civile, **Avocats sans frontières Canada (ASFC)**, la **Fédération internationale de droits de l'homme (FIDH)** et l'**Association malienne de droits de l'homme (AMDH)** formulent les recommandations suivantes.*

À la Cour pénale internationale (CPI) et au Fonds au profit des victimes

- **Soutenir l'État malien dans la lutte contre l'impunité**, en poursuivant ses activités d'enquête au Mali sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et en particulier sur les crimes commis à Aguelhoc et les violences sexuelles perpétrées depuis 2012 conformément à la Politique générale relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste du Bureau du Procureur de la CPI ;
- **Poursuivre une coopération pleine et entière avec les autorités maliennes**, y compris par un appui significatif aux procédures judiciaires au niveau national en vertu du principe de complémentarité et par la protection des victimes et témoins clefs liés à des procédures en cours devant la CPI ;
- **Poursuivre et renforcer sa coopération avec l'État malien** et les autres États de la région afin notamment d'appréhender des auteurs présumés de crimes relevant de la compétence de la CPI présents sur les territoires de ces Etats ;
- **Consulter les victimes, les communautés affectées et les organisations de la société civile malienne** en vue de l'élaboration de programmes de réparation adaptés au contexte local et aux besoins des victimes dans l'affaire Al Mahdi ; et envisager l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'assistance pour les victimes et communautés affectées par le conflit au Mali.

À la communauté internationale

- **Appuyer les autorités maliennes** dans leurs efforts en matière de lutte contre l'impunité, qui constitue une priorité pour le rétablissement de la paix et de la réconciliation au Mali ;
- **Enjoindre les autorités maliennes à diligenter les procédures judiciaires en cours** et à prendre en compte dans ces procédures les crimes les plus graves perpétrés contre la population malienne, y compris les violences sexuelles en tant que crime international ;
- **Enjoindre les Etats concernés à ouvrir des enquêtes et poursuites** concernant les allégations de graves exactions commises par des éléments des forces de sécurité malienne, de la MINUSMA et des forces françaises de l'opération Barkhane ;

- **Continuer à appuyer les autorités maliennes dans leurs efforts de prévention** de la perpétration de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, y compris à travers l'appui à la formation et la sensibilisation du personnel judiciaire et des forces de sécurité concernées ;
- **Appuyer les autorités maliennes dans leurs efforts d'harmonisation du droit malien** aux engagements internationaux du Mali, y compris l'intégration entière des dispositions du Statut de Rome dans le Code pénal et le Code de procédure pénale ;
- **Diligenter la mise en place effective de la Commission d'enquête internationale (CEI)** conformément à l'Accord pour la paix et la réconciliation.

À l'État du Mali

- **Enquêter et poursuivre de façon impartiale et équitable les responsables présumés** des crimes internationaux commis dans le cadre du conflit depuis 2012, y compris ceux commis par les groupes terroristes, groupes armés et les forces de sécurité malienne ;
- **Inscrire la lutte contre l'impunité au centre des priorités gouvernementales** et attribuer au secteur de la justice les moyens nécessaires afin d'accomplir sa mission, notamment par des mesures concrètes pour assurer la sécurité des magistrats dans les régions du Centre et du Nord et par le renforcement de la formation du personnel judiciaire en matière de droit international des droits humains et du droit international humanitaire ;
- **Initier et adopter dans les plus brefs délais une loi élargissant la compétence du pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme** aux infractions de crimes de guerre et torture, crimes contre l'humanité, et génocide; et renforcer davantage les capacités du pôle afin de garantir l'enquête et la poursuite effective de crimes internationaux ;
- **Diligenter l'adoption de la loi sur les violences basées sur le genre et celle sur la protection des victimes et des témoins** ; et rendre les pratiques judiciaires conformes aux standards nationaux et internationaux en matière de violences sexuelles ;
- **Harmoniser le droit positif malien aux instruments juridiques internationaux**, y compris l'intégration entière des dispositions du Statut de Rome dans le Code pénal et le Code de procédure pénale ;
- **Opérationnaliser la loi sur l'aide juridique et l'assistance judiciaire**, en dotant les juridictions compétentes de moyens suffisants pour la rendre effective; et mettre en place des mesures adéquates pour assurer la prise en charge médicale, psychosociale, judiciaire et des moyens de subsistance des victimes des graves violations des droits humains, en priorisant les victimes de crimes sexuels ;
- **Assurer toutes les garanties procédurales en lien avec la participation des victimes en tant que parties civiles** dans les procédures en cours et à venir, en respectant les délais raisonnables de préparation au procès, l'accès au dossier judiciaire, les notifications de tout acte à leurs avocats, etc. ;
- **Poursuivre une coopération pleine et entière avec la CPI** pour faciliter les enquêtes et les poursuites contre les présumés responsables de crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Mali, y compris les violences sexuelles liées au conflit ;
- **Prendre en compte la voix des victimes** dans tout le processus de résolution et de prévention des conflits armés au Mali.